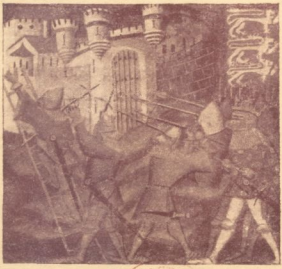
« LA SUITE DES TEMPS » — 13

ÉDOUARD PERROY
Professeur à la Faculté des Lettres de Lille

LA GUERRE DE CENT ANS

nrf



GALLIMARD

LA GUERRE DE CENT ANS

687

8° La 11
38

BL 0033 4-1-46 A

DU MÊME AUTEUR

La fin du Moyen Age, en collaboration avec H. PIRENNE, A. RENAUDET, L. HALPHEN et M. HANDELSMANN (Peuples et Civilisations, tome VII. Paris, 1931, 2 volumes).

L'Angleterre et le Grand Schisme d'Occident. Etude sur la politique religieuse de Richard II (Paris, 1933).

The diplomatic correspondence of Richard II (Londres, 1933).

Chartes du Forez antérieures au XIV^e siècle, avec la collaboration du comte de NEUFBOURG, de G. GUICHARD et de J.-E. DUFOUR (Mâcon, 1933-1943, 9 volumes parus et 2 volumes de tables).

En préparation

Lettres de captivité de Jean le Bon (1356-1360).

« LA SUITE DES TEMPS » — 13

ÉDOUARD PERROY
Professeur à la Faculté des Lettres de Lille

LA GUERRE DE CENT ANS

GALLIMARD
S. P.

Tous droits de reproduction, de traduction,
d'adaptation réservés pour tous les pays y compris la Russie.
Copyright by Librairie Gallimard, 1945.

A l'oncle GEORGES
Au SIRE
A CHRISTINE
en souvenir du temps de la clandestinité.

AVANT-PROPOS

La majeure partie de ce livre fut écrite d'un seul jet, pendant l'hiver 1943-1944, grâce aux loisirs précaires que laissait à l'auteur une passionnante partie de cache-cache avec la Gestapo. C'était une vie errante, mais belle, que regrettent déjà tous ceux qui ont vécu et agi dans la clandestinité. Jeté d'un seul coup hors la loi, écarté brutalement d'un milieu familier d'étudiants et de livres, il semblait qu'au contact d'un présent si durement réel, on comprenait mieux le passé auquel, jusque-là, on avait donné pourtant le meilleur de son temps. Ce livre, qu'on avait longuement médité, n'eût pas été tout à fait pareil, s'il eût paru avant 1939, si même on l'eût rédigé dans les premiers mois de l'occupation. Non qu'il faille s'abuser sur les prétendus recommencements de l'Histoire, ni sur les leçons qu'on en peut tirer. Nous n'avons pas la naïveté de croire que les tristes péripéties de la guerre de Cent ans puissent guider notre action ou nous permettent de prédire notre avenir ; nous n'avons pas même cherché on ne sait quelle raison d'espérer dans le récit des fautes, des chutes et des redressements passés. Mais quand une nation touche au fond de l'abîme, comme ce fut le cas en cette époque et à la nôtre, certains comportements dans le malheur, certaines réactions contre le destin s'éclairent mutuellement. Sans jamais — du moins sciemment — transposer dans le passé des préoccupations trop présentes, sans jamais perdre de vue que c'est l'atmosphère historique qui éclaire une époque, tel geste nous est devenu compréhensible, tel abandon explicable ou telle révolte excusable.

***

Deux seuls pays comptaient alors dans l'Occident chrétien, en tant que forces politiques : l'Angleterre et la France. Leurs rois les jettent inconsidérément dans une lutte féodale, doublée bientôt d'un conflit dynastique, mais qui ne semble pas dépasser le niveau des querelles coutumières et invétérées. Contre toute attente, la guerre s'éternise, rebondit sans cesse, embrase de génération en génération de nouveaux théâtres. Les peuples,

indifférents à ces querelles qu'ils ne comprennent pas, se dérobent autant qu'ils peuvent au fardeau grandissant qu'on veut leur imposer. Ils ne font que prolonger le conflit, mené de part et d'autre avec de misérables moyens. Chemin faisant, ils souffrent et peinent ; frappés dans leur chair, ils en arrivent à se haïr mutuellement, rendant toute paix impossible ou inviable. Autour d'eux, le monde se transforme, et chez eux plus vite encore, comme dans toutes les époques troublées. C'est dans leurs blessures et dans leur sang que sont nées les monarchies modernes, que s'est accéléré le passage d'une société féodale à l'autoritarisme d'une bureaucratie étatiste, tout à la fois imposée par les nécessités de la guerre et épaulée par les nationalismes que cette guerre a fait éclore.

Vu de France, le drame est plus poignant encore. Il serait vain d'énumérer tout ce que le royaume capétien a perdu au cours d'un conflit interminable et épuisant ; sa prospérité matérielle, si grande au début de la guerre, en fut compromise pour des siècles, et ne se retrouvera qu'à la veille de la Révolution ; finie aussi, son hégémonie spirituelle et politique sur une Europe docile à ses enseignements ; il faudra attendre le siècle de Louis XIV pour que l'une et l'autre se fassent à nouveau sentir. On voit mieux ce qu'il a gagné dans la tourmente ; l'armature d'un État moderne, la cohésion plus grande de ses provinces disparates, le respect de l'autorité monarchique, qui s'appuie sur un début de sentiment national. Mais au prix de quelles douleurs s'est opéré pareil enfantement ! Par deux fois, la France a failli sombrer. Sous les coups des Plantagenet, elle a connu le démembrement de ses provinces, la formation d'une grande Aquitaine indépendante, les abandons de souveraineté sur un bon tiers du royaume. L'attaque des Lancastre, un demi-siècle plus tard, lui fut encore plus funeste, puisqu'elle faillit réunir sur la même tête les deux couronnes de France et d'Angleterre. D'aucuns y virent le seul remède à la guerre, aux troubles civils, à la ruine de l'économie. A tort ou à raison, les événements en ont décidé autrement ; ils ont déclaré impossible la collaboration des deux peuples sous l'égide de la dynastie lancastrienne ; ils ont finalement concédé la victoire aux Valois, parce qu'ils symbolisaient l'indépendance d'une nation qui avait enfin pris conscience d'elle-même.

***

Quand ce livre fut écrit, l'auteur n'avait à sa disposition qu'un mince paquet de notes, prises au cours des ans dans les livres et les archives. Bien des faits, bien des épisodes furent retracés avec le seul secours de la mémoire, toujours imparfait. Il en est résulté,

dans le détail, des oublis, des confusions, des noms estropiés, de petites inversions de chronologie. Un grand nombre put être corrigé lors d'une révision attentive, à laquelle d'autres ont dû échapper. Il s'en excuse auprès de ses lecteurs, sans vouloir pour cela excuser ses erreurs. Il croit qu'elles ne modifient en rien les lignes maîtresses du récit, les idées qui le guident, les interprétations parfois peu traditionnelles qu'il propose et les conclusions auxquelles il aboutit. De tout cela, il revendique l'entière responsabilité.

I

LES ADVERSAIRES

En janvier 1327, le trône d'Angleterre, d'où venait d'être chassé, par ses barons révoltés, l'impopulaire Édouard II, fut donné à son fils, un adolescent de seize ans, Édouard III Plantagenet. Moins de treize mois plus tard s'éteignait à Paris le dernier des trois fils de Philippe le Bel, le Capétien Charles IV ; en l'absence d'héritier mâle, les barons de France choisirent pour lui succéder son cousin germain, Philippe VI de Valois (avril 1328). Ces deux événements presque concomitants ouvraient, pour les royaumes d'Occident, une nouvelle phase de leur histoire, caractérisée par une lutte acharnée et plus que séculaire entre les deux dynasties, lutte à laquelle on a réservé le nom de guerre de Cent ans.

Ce qui frapperait le plus le spectateur impartial qui tâcherait de dénombrer les forces en présence, aux alentours de l'année 1328, c'est la disproportion, apparente sans doute, mais écrasante, entre la gloire et la richesse du prestigieux royaume de France, et la faiblesse et l'exiguïté du petit royaume d'Angleterre. Chez les deux adversaires qui allaient s'affronter en un conflit dont nul ne pouvait prévoir la durée, il n'eût pas été moins difficile de prédire le renversement des forces qui, au grand étonnement des contemporains, devait mettre en péril la descendance de saint Louis et porter au pinacle celle des Plantagenet.

I. — La France en 1328

A la mort du dernier Capétien direct, le royaume de France n'atteint pas, et de beaucoup, les limites de notre France moderne. En fait, ses frontières terrestres ne sont guère différentes de celles qui avaient marqué, à l'époque carolingienne, les limites de la France occidentale, part réservée à Charles le Chauve par le traité de Verdun. Voisine de l'Empire, dont les territoires la bordent de la mer du Nord à la Méditerranée, elle en est séparée par une

frontière artificielle, mal connue même des contemporains, pleine d'enclaves et de territoires contestés, mais qui remonte en gros le cours de l'Escaut, de son embouchure au sud de Cambrai, rejoint ensuite la Meuse au nord-est de Rethel, suit le haut cours de cette rivière, passe enfin le long de la Saône, qu'elle descend ainsi que le Rhône. Quelques empiétements récents ont permis de rapprocher de ces cours d'eau la frontière dans les lieux où, depuis des siècles, elle restait en deçà. C'est ainsi que l'Ostrevant, c'est-à-dire la partie du Hainaut qui, entre Valenciennes et Douai, se trouvait à l'ouest de l'Escaut, est entré dans la mouvance capétienne sous Philippe le Bel ; il en a été de même du Barrois « mouvant », sur la rive gauche de la Meuse, de la ville et du comté de Lyon, de l'évêché de Viviers, à l'ouest de la Saône et du Rhône, qui se sont placés sous la sauvegarde royale. Dans le sud-ouest, la ligne des Pyrénées n'est pas atteinte partout ; non seulement le royaume de Navarre, administré, il est vrai, entre 1274 et 1328, par des fonctionnaires capétiens, s'étend, au nord des monts, sur ce qu'on appellera plus tard la Basse Navarre, mais saint Louis a renoncé, en 1258, à une suzeraineté depuis des siècles illusoire sur le Roussillon et le comté de Catalogne, possessions de la monarchie aragonaise.

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que cette frontière marque d'une façon rigide les limites de l'influence française en Europe occidentale. Profitant de la carence de l'Empire, qui n'a pas eu de titulaire digne de son glorieux passé depuis la mort de Frédéric II (1250), la monarchie capétienne a étendu sans peine son protectorat sur presque tous les territoires de l'ancienne Lotharingie, depuis les Pays-Bas jusqu'au royaume d'Arles, dans les régions où la communauté de langue a fatalement amené une certaine identité de vues politiques. La plupart des princes de l'Empire possessionnés au delà des marches orientales du royaume sont devenus les protégés du roi de France, dont ils touchent des « fiefs de bourse » — nous dirions aujourd'hui des pensions — et secondent sa politique, qu'il s'agisse du Brabant et du Hainaut, du Barrois ou de la Lorraine, de la Savoie ou du Dauphiné. Bien mieux, le comté palatin de Bourgogne (la Franche-Comté actuelle) est devenu possession capétienne depuis le mariage de son héritière avec Philippe V le Long ; et la Provence, depuis saint Louis, est entre les mains du roi de Sicile, descendant du Capétien Charles d'Anjou. Dans les mêmes parages venait de s'installer la Papauté. Jean XXII, élu en 1316, second d'une longue lignée de papes français, avait été, avant son élévation au trône de saint Pierre, évêque d'Avignon ; il continua de résider dans son ancien palais épiscopal, que son successeur Benoît XII transformera en une imposante forteresse. Avignon était aux portes

du royaume ; ville quasi indépendante, elle vivait sous la co-seigneurie du souverain pontife et du comte de Provence. Un surcroît de force matérielle et de prestige moral était échu à la dynastie capétienne du fait de l'installation, en principe provisoire, de la cour de Rome sur les bords du Rhône.

Pour nous en tenir aux seules limites géographiques du royaume de France, la monarchie capétienne y est parvenue, au cours du siècle qui vient de s'écouler, à un degré de puissance que peuvent seuls expliquer un développement démographique et une prospérité économique sans précédent. L'Europe entière, il faut l'ajouter, a participé à ce mouvement ascendant, dont les premiers indices se manifestent dès la fin du Xe et les débuts du XIe siècles. Mais il a été plus hâtif, plus marqué en France que partout ailleurs, et quand il arrive à son point culminant, aux alentours de 1300, on peut dire que la France a sur le reste de l'Occident chrétien une avance qui conditionne et rend inévitable son hégémonie politique et culturelle.

C'est surtout dans le domaine de l'économie rurale, base encore de toute la société médiévale, que se manifeste cette avance de la France sur le reste de l'Europe. Là, les grands mouvements de défrichement, de mise en valeur des terrains marécageux ou forestiers, de création de communautés rurales nouvelles, villes neuves et bastides, sont arrivés à leur point étale. Ils ont atteint leurs limites d'un côté par l'obligation où l'on se trouvait de maintenir un domaine forestier indispensable à la fourniture du combustible et des matériaux de construction, à la nourriture d'un cheptel divagant et à la conservation du gibier ; de l'autre, par la nécessité de fournir à la culture, dont les procédés restaient encore rudimentaires, des produits rentables. Même avec la technique primitive dont on disposait, bien des terres pauvres ont été cultivées, que les premiers ravages de la guerre de Cent ans rendront, et pour toujours, à la jachère et à la lande. Les récoltes misérables qu'elles produisaient n'eussent pas nourri leur homme s'il ne s'était agi de fournir coûte que coûte à une population vraiment pléthorique les aliments indispensables à sa conservation. Le mouvement démographique ascendant explique aussi la disparition presque complète, dans les grands domaines laïques et ecclésiastiques, du faire-valoir direct par le seigneur, à l'aide d'une main-d'œuvre servile et de journaliers sans feu ni lieu ; toute la réserve seigneuriale, mis à part les landes, la forêt, quelques prés ou quelques vignes, s'est peu à peu morcelée en tenures paysannes à longue durée, ne rapportant au seigneur que de modiques rentes foncières. Jusque dans les propriétés cisterciennes, longtemps régies par « granges » avec le travail des frères convers que surveillait un moine granger, la ferme

ou la tenure paysanne avaient peu à peu grignoté le domaine monastique. La disparition concomitante du servage, dans les quelques provinces où il avait prévalu, celle des prestations de travail qui pesaient lourdement sur le tenancier, avaient fait du paysan le véritable propriétaire de sa tenure, grevée seulement de charges modiques ; si, dans les pays les plus évolués, comme la Normandie, on connaissait déjà le fermage à court terme, partout ailleurs prévalait une tenure emphytéotique perpétuelle, contre paiement d'un cens léger, auquel s'ajoutaient des droits de mutation et de succession, et quelques servitudes seigneuriales plus gênantes que lourdes, le tout étant infiniment moins tracassier que les charges dont un fisc moderne obère la terre et ses occupants.

On voudrait apporter ici quelques chiffres, faire état de quelques statistiques, dire la densité moyenne de la population ou son total pour le royaume. C'est malheureusement chose impossible. Toutes les conjectures démographiques qu'ont échafaudées les savants ne reposent, en l'absence de textes probants, que sur de fragiles hypothèses. Pourtant un document précieux, unique en son genre, nous permet quelques suppositions moins hasardées, pour la date précise à laquelle nous nous sommes placés. C'est l'état des paroisses et des feux, par baillies et sénéchaussées, qu'au lendemain de son avènement, Philippe VI a fait établir dans un dessein de pure fiscalité : il s'agissait de préparer l'assiette du subside qui solderait les dépenses de l'ost de Flandre, de juillet 1328. Il énumère les paroisses, évalue le nombre des ménages, foyers ou *feux* qu'elles contiennent, et sur lesquels s'appesentira le subside appelé *fouage*. Mais il a borné son enquête au seul domaine royal, c'est-à-dire aux territoires que le souverain contrôlait directement, laissant de côté les quelques grands fiefs encore subsistants, où le fouage ne serait point levé, du moins par les officiers royaux. Comme nous le verrons, ces grands fiefs ne représentaient qu'un peu plus du quart de la superficie du royaume. On ne doit donc pas être très loin de la vérité en estimant que la France de 1328, avec ses quelque 32.000 paroisses, abritait un total approximatif de 3.300.000 feux, ce qui porterait sa population totale à un minimum de 15 millions d'âmes. Densité remarquable pour l'époque, qui n'était peut-être atteinte ou dépassée que par certaines régions privilégiées de l'Italie, mais qui laissait bien loin derrière elle les territoires encore clairsemés de l'Espagne, de l'Allemagne centrale, des îles britanniques. Comme d'autre part, l'immense majorité de cette population restait campagnarde, on est bien obligé d'en conclure que certaines régions de la France possédaient des habitations rurales aussi nombreuses, peut-être même plus, que celles qu'on dénombrera

à la fin du XVIIIe siècle, ou sous la monarchie de Juillet, périodes de maxima pour la démographie paysanne.

La prospérité rurale marche de pair avec le développement des villes, indispensables au maintien d'un grand commerce dont la fin du XIIIe siècle, là encore, marque l'apogée. A vrai dire, la France a la chance unique de posséder, avec Paris, la seule grande ville de l'Europe chrétienne, dont on peut dire maintenant qu'elle est une capitale, au sens moderne du mot. L'essor de la ville ne s'explique guère que par des raisons politiques et culturelles, car elle ne possède pas de grande industrie, mais une multitude de métiers que font vivre les services gouvernementaux, la présence de la cour, laquelle s'écarte rarement de la ville ou de ses résidences voisines, la présence, aussi, avec l'Université, de la foule cosmopolite des étudiants. Sa population, y compris celle des faubourgs, doit être de l'ordre de 200.000 âmes. Et cette progression ne s'arrêtera pas, du moins jusqu'à ce que les malheurs accumulés de la guerre se fassent sentir rudement, vers la fin du XIVe siècle. Alors que bien des cités provinciales, et des plus prospères, croyant à l'essor continu de leurs richesses, construisent vers ce moment de vastes enceintes qui seront, pendant des siècles, trop grandes pour elles, Paris craque dans la ceinture de murailles, pourtant spacieuse, qui date de Philippe Auguste. Charles V se verra contraint de lui annexer tout un nouveau quartier, au nord et à l'est des vieilles fortifications, entre le Temple et la bastille Saint-Antoine, construite par lui, ce Marais qui deviendra alors, et pour deux générations, la résidence préférée de la monarchie.

Les autres villes du royaume sont loin d'avoir atteint pareille superficie. Même les grands centres drapiers de la Flandre, grouillants d'artisans et bruissants de métiers, ne sont que de grosses bourgades, dont la population atteint parfois 10.000 habitants, mais ne semble dépasser que rarement 20.000. Pourtant, c'est l'industrie drapière qui reste, pendant tout le Moyen Age, la seule grande industrie travaillant pour l'exportation et suscitant dans les pays d'Occident, un intense mouvement de commerce international. La Flandre, partie intégrante du royaume, a profité d'une avance telle que, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, elle a exercé sur les marchés d'Europe un véritable monopole de vente. Laissant aux autres villes de France et aux petits centres flamands d'industrie rurale le soin de fabriquer la draperie courante, la petite draperie, comme on l'appelle, qui satisfait les besoins de la clientèle locale, les grandes cités nordiques, Arras d'abord, puis Douai, puis Ypres, Bruges et Gand, et, à un degré moindre, Lille et Tournai, se sont spécialisées dans une production de qualité, facilement exportée dans tous les pays d'Europe et même

au delà. Les marchands italiens sont venus chercher les beaux draps outre-monts, les échanger avec les produits de luxe du monde musulman, soieries, épices, armes, cuirs, joyaux. C'est aux opulentes foires de Champagne, sur la route terrestre qui joint la Flandre et l'Italie, que s'est longtemps fixé le lieu géométrique de ces transactions internationales, qu'accompagnent des opérations bancaires dont seuls les Italiens connaissent encore la technique compliquée. Troyes, Provins, Bar-sur-Aube et Lagny — ces trois dernières, insignifiantes bourgades — ont ainsi connu, à des moments déterminés de l'année, la foule cosmopolite des marchands accourus de toute la France du Nord, des banquiers italiens, des débiteurs de toute sorte ou de leurs facteurs, qui y règlent leurs dettes et y effectuent leurs paiements.

Mais, depuis la fin du XIIIe siècle, des transformations profondes sont venues mettre en péril l'équilibre du commerce international, dont avaient profité certaines provinces privilégiées du royaume. La Flandre a d'abord perdu son hégémonie industrielle. Les luttes sociales qui ont mis aux prises le monde misérable des artisans et les patriciens capitalistes, jointes aux guerres que le roi de France a menées pour châtier les rebelles et ramener le comte à la stricte observance de ses devoirs vassaliques, expliquent facilement le ralentissement de la production drapière. Simultanément, pour des causes beaucoup plus obscures, les foires de Champagne sont entrées en décadence. On a supposé que les exigences fiscales des officiers de Philippe le Bel, qui administraient le comté champenois au nom de la femme du roi, ont été pour quelque chose dans la désertion progressive des foires, naguère encore si prospères. L'explication, très plausible, reste néanmoins insuffisante. Toujours est-il que les marins génois, préférant le long périple de l'Espagne aux routes terrestres, sont venus, dès les premières années du XIVe siècle, mouiller dans les bassins de Damme, l'avant-port de Bruges, hâtant encore la décadence des foires de Champagne. Mais, et c'est là pour nous l'essentiel, ces transformations récentes n'ont pas atteint la prospérité économique du royaume de France, pris dans son ensemble. Les difficultés de la draperie flamande ont profité aux concurrents qu'elle avait jusqu'ici laissés loin derrière elle. Si les grandes villes de Brabant, comme Bruxelles ou Malines, ou de Hainaut, comme Valenciennes, tous centres situés en terre impériale, ont été les premières à concurrencer efficacement la draperie de Flandre, d'autres métiers, à l'intérieur du royaume, commencent déjà à produire des draps de qualité qu'apprécient les clients fortunés, et notamment la cour royale ; la Normandie avec Rouen, la Picardie avec Amiens, la Champagne avec Troyes, et la capitale elle-même, rivalisent à la conquête des marchés.

Le grand commerce, fuyant les foires champenoises, s'est transporté ailleurs ; Bruges est devenu le centre le plus prospère des échanges internationaux, point de contact entre le commerce méditerranéen, que mènent les Italiens, et celui de la Baltique, aux mains des Hanséates. Sur les voies terrestres, des foires, anciennes ou récentes, connaissent un regain de prospérité ; citons seulement la foire du Lendit, proche de Paris, celles de Chalon-sur-Saône, en Bourgogne, ou de Beaucaire, en Languedoc. Sur la façade maritime du royaume, certains ports sont en plein essor, comme La Rochelle, centre du commerce du sel, ou Calais, où débarquent les laines anglaises.

La prospérité, dont nous venons d'esquisser très sommairement les traits saillants, a été accélérée par une ère de paix dont, depuis le milieu du XIII^e^ siècle, le royaume n'a cessé de jouir. Car, à part la désastreuse mais courte équipée d'Aragon, où s'est imprudemment lancé le roi Philippe III (1285), à part les très faciles campagnes de Guyenne, sur lesquelles nous reviendrons, à part aussi les plus dures guerres de Flandre, dont Philippe le Bel et ses fils ont subi les difficultés, mais qui n'ont affecté qu'une région étroitement délimitée, la France a connu une tranquillité que troublaient peu les guerres « privées » entre vassaux, de moins en moins fréquentes. Paix et prospérité ont permis, à leur tour, un affermissement progressif de l'autorité monarchique, qui s'est traduit par la création, tardive sans doute et lente, mais continue, des organes de gouvernement nécessaires à la vie d'un État. Encore qu'elle existe toujours en théorie, on ne reconnaîtrait plus dans les services centraux, de plus en plus spécialisés, l'antique *curia regis* féodale, formée de l'ensemble de l'entourage du souverain, grands officiers, familiers, barons et prélats. Il faut faire un sort à l'Hôtel du roi, qui dès le règne de saint Louis, s'est détaché de la *curia* et ne représente en fait, avec ses six « métiers », que la domesticité personnelle du souverain, à laquelle ne sont pas confiées les tâches du gouvernement. De ses deux services financiers, la Chambre aux deniers, dont le nom apparaît en 1303, et l'Argenterie, créée en 1315, sorte de garde-meubles et de garde-joyaux, le premier n'est alimenté que par des assignations du Trésor, le second n'acquiert quelque importance que du fait qu'il peut, par la mise en gages de ses richesses, fournir dans les moments de pénurie des ressources liquides à une monarchie toujours besogneuse. Tout cela ne représenterait pas grand chose si la Chambre du roi, avec ses chambellans et bientôt ses maîtres des requêtes de l'Hôtel, ne réunissait les familiers les plus intimes du souverain et ne formait une pépinière de fonctionnaires. Mais sur les quelque 500 membres dont se compose cette maison et dont l'effectif, sans cesse grandissant, suscitera dès le règne

de Philippe de Valois les doléances des États, bien peu représentent des fonctionnaires et des administrateurs au sens moderne du mot, bien peu pénètrent dans les services gouvernementaux qu'il nous reste à énumérer.

De tous, le Conseil du roi est celui qui demeure le plus flottant, le plus indistinct. Il peut, à l'occasion, se confondre avec la Cour, comprendre la totalité des fonctionnaires, des barons laïcs ou ecclésiastiques, ou se former d'une délégation restreinte de ces barons, ou ne comprendre que les familiers du roi. Il y a pourtant des conseillers appointés, chefs de services ou favoris bien en cour, pourvus de gages fixes et qui jurent de ne rien révéler du secret des délibérations. Un instant, sous les fils de Philippe le Bel, le baronnage, à l'imitation de ce qui venait de se passer en Angleterre, a tenté de contrôler ce conseil, en lui donnant une composition fixe ; les documents de l'époque signalent l'existence d'un *Conseil étroit*, limité à 24 membres, appelé aussi *Grand Conseil* ou *Conseil du mois*, les barons ayant exigé qu'il tînt au moins une séance mensuelle ; mais l'habileté de Philippe V semble avoir facilement neutralisé la tutelle dont on voulait limiter son pouvoir ; après lui, il n'est plus question de ce contrôle baronnial. Lorsque règne Philippe de Valois, le conseil a repris sa souplesse et sa fluidité, expression de la liberté laissée au souverain d'accueillir les seuls avis qu'il estime nécessaires. Or ce conseil n'a pas seulement un rôle consultatif, voire exécutif, puisqu'il expédie aux autres services les ordres afférents aux décisions prises ; il a aussi des attributions judiciaires, réservant à son examen les cas les plus épineux que le roi seul, souverain justicier, peut trancher, accueillant les suppliques que rapportent devant lui les maîtres des requêtes de l'Hôtel. Les clercs, les chevaliers, les petits barons qui forment son personnel fixe, ne sont pas encore spécialisés dans l'examen des affaires soumises au Conseil.

Tout autres apparaissent les quatre ou cinq grands services qui, au centre du gouvernement, assurent l'administration et dispensent la justice. Le Trésor, géré par deux ou trois trésoriers et un changeur, encaisse les recettes du domaine qui ne sont pas dépensées sur place, effectue les paiements ou les assignations sur l'ordre du Conseil, tient une comptabilité compliquée, et juge au contentieux les affaires domaniales. La Monnaie, avec un souverain maître, les Forêts, avec des maîtres et mesureurs, ont chacune une administration séparée, pourvue elle aussi de pouvoirs juridictionnels. La Chancellerie, par ses notaires et secrétaires, expédie tous les actes royaux, qu'ils soient scellés du grand sceau ou du « sceau du secret », d'où le nom de secrétaires réservé aux quelques clercs qui se chargent de la correspondance particulière du souverain. Il faut mettre à part deux organismes essentiels

le Parlement et la Chambre des comptes qui achèvent à peine, en 1328, d'acquérir une physionomie vraiment autonome.

La Cour en Parlement, qu'ont définitivement organisée les ordonnances de Philippe V en 1319 et 1320, mais qui attendra l'ordonnance de mars 1345 pour se dire Cour *de* Parlement, possède un personnel fixe de présidents, conseillers, clercs ou lais, et maîtres des requêtes, divisé en quatre chambres : Grand chambre, chambre criminelle, chambre des enquêtes, chambre des requêtes auxquelles se joint, à l'occasion, pour les affaires méridionales, un Auditoire de droit écrit. Juristes professionnels, ses juges sont les ardents défenseurs, non seulement de la justice coutumière, mais aussi de la majesté royale dont ils entendent faire respecter l'autorité dans le royaume tout entier. Ils accueillent et provoquent tous les appels, d'où qu'ils viennent, non seulement des juridictions monarchiques inférieures, bailliages ou sénéchaussées, mais des cours seigneuriales des plus grands vassaux. L'appel en Parlement demeure l'arme la plus puissante aux mains de la monarchie, pour s'immiscer dans l'administration des grands fiefs. Certaines provinces privilégiées reçoivent, pendant les vacations de la cour souveraine, la visite de délégations de conseillers qui jugent sur place les appels locaux, et prennent le nom d'Échiquier en Normandie, de Grands Jours en Champagne.

La Chambre des comptes, dont l'existence autonome remonte à 1304, mais qui n'a reçu qu'en janvier 1320, avec l'ordonnance de Vivier-en-Brie, sa charte constitutive, forme la clef de voûte de cette administration monarchique. Tous ceux qui manient de l'argent, depuis les Trésoriers jusqu'aux plus humbles prévôts, sont comptables devant elle. Gardienne du domaine, elle recherche les usurpations, les aliénations frauduleuses, reçoit les dénombrements de fiefs, veille à la bonne marche de tous les services. Elle s'oppose à la prodigalité du roi comme elle recherche et poursuit les officiers concussionnaires ou négligents.

Malgré une spécialisation sans cesse grandissante, cette administration centrale ne possède qu'un personnel encore très restreint, qu'il est facile de tenir en mains. A lui seul le Parlement comprend plus de 100 juges. Mais à la Chancellerie, au Trésor, à la Chambre des comptes, à l'Administration forestière, il y a en tout, sans compter le personnel subalterne, 80 ou 85 fonctionnaires. Le personnel gouvernemental ne comprend même pas 200 officiers, tout compté.

L'administration locale a besoin d'un personnel plus nombreux, dont le pullulement récent, au début du XIVe siècle, est durement ressenti par les assujettis. Il est réparti en baillies (ou bailliages) et en sénéchaussées — ces dernières réservées aux anciens domaines

aquitains ou toulousains — dont les limites sont incertaines et le ressort mal défini, mais qui permettent, par le truchement des baillis, des sénéchaux et de leurs subordonnés, de faire sentir l'autorité monarchique non seulement aux sujets du domaine, mais à ceux des vassaux, grands ou petits. L'*Etat des feux* de 1328 énumère 24 baillies et 10 sénéchaussées, que l'on peut grouper en : 1° bailliages de l'ancien domaine : la vicomté de Paris, administrée par un prévôt mais avec les attributions d'un bailli, Orléans, Senlis, Vermandois, Amiens, Sens, Tours, Bourges, Mâcon, dont le bailli porte aussi le titre de sénéchal de Lyon, depuis l'annexion de cette ville ; ajoutons-y Lille, acquisition de Philippe le Bel ; 2° les cinq baillies de Normandie (Caux, Rouen, Caen, Coutances, Gisors) ; 3° les quatre baillies de Champagne (Troyes, Meaux-Provins, Vitry, Chaumont) ; 4° les bailliages de l'apanage valoisien : Valois, Anjou, Maine ; 5° ceux de l'apanage d'Alphonse de Poitiers : Auvergne et montagnes d'Auvergne, et les sénéchaussées de Poitou et de Saintonge ; 6° les anciens domaines de la maison de Saint-Gilles : Rouergue, Toulouse, Carcassonne, Beaucaire ; 7° la Bigorre ; 8° les sénéchaussées récemment récupérées sur l'Aquitaine : Limousin, Périgord, Agenais. Ce domaine proprement dit, c'est-à-dire celui que le roi contrôle directement ou par l'intermédiaire de vassaux sans grande envergure, renferme alors 23.800 paroisses avec un total de 2.470.000 feux. Baillis et sénéchaux, choisis de coutume dans la petite noblesse, et fréquemment mutés, y représentent le roi dans la plénitude de son pouvoir. En matière de finances, ils afferment le domaine aux prévôts, bayles ou viguiers, surveillent le receveur du bailliage, les agents forestiers, les commissaires chargés de missions fiscales temporaires ; en matière judiciaire, ils président personnellement le tribunal du bailliage, ou, par l'intermédiaire d'un juge-mage, celui des sénéchaussées méridionales, reçoivent les appels des juridictions seigneuriales, sous la réserve d'un appel possible au Parlement. Ils ont sous leurs ordres un chancelier ou un garde-scel, un procureur, une multitude sans cesse croissante de sergents, d'huissiers, de bedeaux. Jouissant de gages modiques, mais en général honnêtes, sauf aux échelons tout à fait inférieurs, ces fonctionnaires d'origine modeste, tout gonflés de l'orgueil de représenter le roi, servaient avec passion ses intérêts, s'étaient imbus, surtout depuis la mort de saint Louis, d'une véritable religion monarchique qui leur faisait considérer comme attentatoires à la majesté royale les privilèges, les juridictions seigneuriales, les franchises urbaines, tout ce qui s'opposait à leur fanatisme niveleur, et dont le roi, pourtant, s'accommodait bien mieux qu'eux. Leurs empiétements ne s'arrêtaient pas aux limites du domaine ; ils franchissaient allégrement celles des grands fiefs

et des territoires apanagés, qui représentaient encore un bon quart de la superficie du royaume.

Car, quoiqu'en laisse paraître un examen superficiel des « annexions » dont le domaine royal s'était démesurément enrichi depuis Philippe Auguste, il n'entrait nullement dans la politique des Capétiens, souverains essentiellement féodaux, de résorber par la conquête, l'achat ou l'héritage, la totalité des territoires dont se composait le royaume. Leur politique domaniale avait été dictée par le hasard. S'ils avaient abattu les plus puissants parmi leurs vassaux, ils ne tenaient à contrôler directement qu'un domaine assez étendu pour satisfaire à leurs croissants besoins d'argent. La plupart du temps, ils avaient concédé à leurs cadets, sous forme d'apanage, leurs plus récentes acquisitions, satisfaits de remplacer une dynastie déchue par une branche cadette de leur famille, dont ils attendaient une fidélité vassalique plus ferme. Seulement, par une chance unique, la plupart de ces apanages inconsidérément concédés avaient fait retour au domaine, soit que leurs possesseurs eussent ceint la couronne, soit qu'ils eussent disparu sans postérité. En sorte qu'au lendemain de l'accession des Valois au trône, il ne restait plus que cinq apanages de dimensions très restreintes, incapables de tenir tête à la volonté monarchique. C'étaient, du nord au sud : l'Artois, que gouvernait la comtesse Mahaut, petite-nièce de saint Louis et belle-mère du défunt Philippe V ; Beaumont-le-Roger, récemment concédé à Robert d'Artois, neveu de la précédente, mais bientôt confisqué sur le vassal félon, dont les enfants recevront pourtant, en compensation, le comté d'Eu — Evreux, entre les mains d'un neveu de Philippe le Bel, également prénommé Philippe, et qui, par son mariage avec la fille de Louis X, recevra en outre les comtés d'Angoulême et de Mortain — Alençon et Perche, que Philippe VI concèdera à son frère Charles, souche d'une dynastie qui ne disparaîtra que sous Louis XI — enfin Bourbon, dont la principale seigneurie n'était pas un apanage, mais qui venait d'échanger en 1327 son minuscule comté de Clermont, en Beauvaisis, contre celui de la Marche, avec le titre ducal et la pairie pour le Bourbonnais. Ces princes apanagés étaient du niveau des petites dynasties comtales, qui se maintenaient encore ici et là, dans le nord et le centre du royaume, comme à Blois, à Rethel, à Bar, à Nevers, en Forez.

Il n'y avait plus, en face du roi, que quatre grands feudataires, tous quatre pairs de France ; mais la Bretagne, érigée en duché depuis 1297, et la Bourgogne, où se maintenaient d'anciens rameaux de l'arbre capétien, n'étaient que des principautés encore sommairement organisées, où le duc n'exerçait qu'une autorité limitée sur une féodalité puissante et indocile, peu dange-

reuse donc pour la monarchie. Il en allait autrement du comté de Flandre et du duché de Guyenne, puissants le premier par la prospérité de son industrie et de son commerce, par l'ancienneté de son organisation administrative, le second parce que son duc était en même temps roi d'Angleterre. Le cas de la Flandre illustre à merveille la politique capétienne à l'égard des grands fiefs, cherchant à y établir l'emprise de l'administration monarchique, sans toutefois les annexer au domaine. Car si les fonctionnaires royaux, par des entreprises dont l'initiative venait plus d'eux-mêmes que de leur maître, y imposaient durement leur autorité, il n'entra jamais dans leurs desseins, en Flandre pas plus qu'en Guyenne, et en dépit des apparences, d'expulser par la force le vassal récalcitrant. Depuis le règne de Philippe le Bel, ils évoquaient de plus en plus fréquemment devant les cours royales les procès où le roi pouvait prétendre être intéressé, acceptaient et sollicitaient les appels des cours comtales à celle du Parlement, mettaient sous leur garde les appelants qu'ils soustrayaient à la juridiction du comte, s'immisçaient dans les querelles urbaines, prenaient en main l'administration des villes, y faisaient flotter la bannière royale, imposaient l'usage de la langue française dans les procès où ils se portaient partie. En Flandre, cette politique s'était heurtée à des résistances imprévues. Ne comprenant rien aux luttes sociales qui divisaient les villes industrielles, les officiers royaux avaient puissamment aidé le patriciat à asservir le monde ouvrier. Contre l'intolérable dictature des capitalistes *leliaerts*, partisans des fleurs de lys, ils avaient provoqué la révolte des artisans misérables, suivie de celle du comte Guy de Dampierre, excédé de tant d'empiétements. Une guerre sauvage et indécise s'était terminée, en 1305, au traité d'Athis-sur-Orge, par la restitution du fief au fils du vassal révolté, Robert de Béthune. Le roi de France se bornait à exiger la destruction des murailles des grandes communes flamandes, un serment de fidélité de tous les habitants du comté, et le paiement d'une lourde indemnité de guerre, gagée sur l'occupation temporaire des châtellenies de Lille, Douai et Béthune. En 1312, le comte préféra se libérer de l'indemnité en cédant à son suzerain les territoires engagés. En 1320 enfin, Béthune ayant été rétrocédée à l'Artois, fut remplacée par la châtellenie d'Orchies, qui compléta ce « transport de Flandre », seule annexion territoriale que le Capétien obtenait à la suite de longues, coûteuses et dures campagnes punitives. Pour le reste, il lui suffisait que le nouveau comte fût rentré dans l'obéissance et ne s'opposât plus à l'action des officiers royaux.

Toute imbue encore d'esprit féodal, toute patriarcale encore un demi-siècle plus tôt, la monarchie française, mue par les

initiatives hardies de ses agents, aiguillonnée par ses légistes méridionaux, gorgés de droit romain et qui assimilaient son pouvoir au tyrannique absolutisme du Bas Empire, tendait, inconsciemment peut-être, mais sûrement, à transformer le royaume en un État moderne, où la volonté du souverain, loi suprême de la nation, devait être obéie sans murmure. Deux choses lui manquaient cependant, comme à tous les autres royaumes d'Europe, pour que ses ambitions se réalisassent pleinement : une armée régulière, des finances stables.

Les monarchies féodales n'ont connu, depuis des siècles, d'autre armée que l'*ost* des vassaux, convoqué en cas de guerre seulement. Il est formé d'abord et surtout par le contingent des chevaliers, hommes d'armes lourdement armés à leurs frais, et que vient grossir la masse inhabile des gens de pied, fournis par les villes et les communautés rurales. Théoriquement tout vassal, tout sujet même, doit le service d'ost au roi suzerain. Mais la coutume a eu tôt fait de réduire cette obligation à peu de chose. A l'ost royal, les vassaux de la couronne ne sont plus tenus d'amener qu'un contingent réduit de chevaliers, qui ne représente guère plus d'un dizième des forces dont ils disposeraient pour eux-mêmes dans leurs guerres privées ; les communautés n'envoient qu'un nombre déterminé de sergents. De plus, dans presque toutes les coutumes, le service des chevaliers, lorsqu'ils combattent hors de leur province, s'est trouvé réduit à quarante jours, celui de la piétaille à trois mois. Il en est résulté, sur le caractère des opérations militaires que mènent les souverains les plus puissants de l'Europe, des conséquences importantes, qui se feront encore sentir pendant presque toute la guerre de Cent ans. D'abord l'extrême modicité des effectifs, très inférieurs aux chiffres démesurément enflés que citent les chroniqueurs. Dans leurs campagnes souvent sévères, les derniers Capétiens n'ont pu mettre en ligne que des contingents dérisoires ; les chevaliers, parfois réduits à 600, ne dépassaient jamais 2.500 ; les sergents à cheval, cavaliers plus légèrement armés, n'atteignaient pas le double, la piétaille, dont les services étaient peu appréciés, dépassait rarement 5.000 hommes. Avec ces maigres effectifs, 10.000 à 15.000 hommes, tout compris, le roi de France passait à juste titre pour le plus puissant de la chrétienté. Les Valois parviendront à augmenter légèrement le nombre de leurs soldats ; ils n'arriveront pas à le doubler. De plus, la brève durée du service militaire interdit toute action d'envergure. L'ost est convoqué au dernier moment, se rassemble toujours plus lentement qu'on ne l'avait prévu. On n'entre en campagne que tardivement dans l'été ; on se laisse vite prendre par la mauvaise saison, qui amène la débandade. On ne peut songer à entreprendre un siège, que les progrès de l'architecture militaire ont

rendu opération de longue haleine, jusqu'à l'intervention — qui s'esquisse à peine — de l'artillerie ; on se risque rarement à une bataille rangée, de résultat toujours incertain. Tout se borne, le plus souvent, à une courte « chevauchée » dévastatrice chez l'adversaire. Des trêves, mal gardées de part et d'autre, ajournent ensuite les opérations à l'été suivant.

Pour parer à ces inconvénients, les derniers Capétiens n'ont encore trouvé que des palliatifs. Plus que leurs prédécesseurs, ils font appel aux mercenaires étrangers, chevaliers d'Empire, arbalétriers génois. Mais le coût élevé de la solde, le danger de ces soudoyers indisciplinés et pillards, les incitent à n'en recruter qu'un nombre restreint, simple force d'appoint. Surtout, pour permettre à l'ost de poursuivre les opérations au delà des six semaines coutumières, ils ont été amenés à lui offrir une solde. Toute l'armée, quelle que soit l'origine de son recrutement, féodal ou étranger, est maintenant salariée. Les gages, fixés par ordonnance royale depuis 1274, s'élèvent à 20 sous tournois par jour pour les chevaliers bannerets, 10 sous pour les simples chevaliers, 6 à 7 sous pour les écuyers, 15 deniers pour les arbalétriers, 1 sou pour les sergents à pied. Une administration spéciale procède au recrutement, surveille les effectifs, assure la paye. Si le connétable a la direction générale des opérations et du campement, les deux maréchaux, pour la cavalerie, le maître des arbalétriers, pour l'infanterie, établissent les contrats avec les capitaines, font passer les « montres » ou revues pour s'assurer que l'effectif promis est bien atteint. Deux ou trois « trésoriers des guerres » et le clerc du maître des arbalétriers sont chargés de régler la solde selon les états fournis par les montres. Le système permettrait, en théorie, la levée d'une armée nombreuse ; car la disparition presque totale des guerres privées a frustré dès la fin du XIII^e^ siècle la classe noble de son passe-temps favori et l'incite à vendre en masse ses services au roi. Il se forme alors de véritables compagnies d'hommes de guerre professionnels, groupés en « routes » sous la direction de capitaines éprouvés. Agissant pour leur propre compte, ou répondant à l'appel des grands vassaux convoqués à l'ost, ces routiers, dont la France bientôt connaîtra à ses dépens les instincts de rapine, cèdent nombreux à l'attrait de la solde. On verra, en 1337, le seul comte de Foix amener à l'ost de Guyenne plus de 300 cavaliers, avec un total d'un millier de soldats et de serviteurs. Mais, en fait, le roi ne disposera jamais que d'effectifs limités, n'ayant pas d'argent pour solder une armée nombreuse.

La tradition, fortement ancrée dans les esprits, veut encore, en ce début du XIV^e^ siècle, que le roi « vive du sien », c'est-à-dire des produits du domaine et des revenus casuels qu'il peut attendre

de l'exercice de ses droits de suzerain. Sans doute ces revenus sont-ils très importants ; nous ne pouvons préciser davantage, la disparition presque totale de nos archives financières anciennes rendant impossible l'établissement de statistiques, même approximatives. Mais ils semblent déjà insuffisants pour l'entretien d'une administration sans cesse plus compliquée, comme pour les besoins de la politique et de la diplomatie du premier royaume d'Europe. Quand il y a guerre, c'est bien pis. La monarchie se trouve alors amenée à demander aux vassaux et sujets une contribution exceptionnelle, sous forme d'une taxe de remplacement du service militaire, taxe dont on s'efforce d'étendre la levée au royaume entier. Par ce biais, la notion d'impôt, inconnue du monde médiéval, peut, non sans oppositions, réapparaître dans la théorie politique de l'État. Mais il s'en faut qu'elle soit acceptée de tous, et il ne saurait être question encore d'une fiscalité permanente. Pourtant les guerres de Guyenne et de Flandre, sous Philippe le Bel et ses fils, ont puissamment contribué à acclimater l'impôt royal. A deux reprises, de 1294 à 1304, puis de 1313 à 1324, il a fallu faire appel, presque annuellement, à des contribuables singulièrement récalcitrants. L'impôt reste malgré tout une ressource « extraordinaire » — il conservera cette épithète jusqu'à la fin de l'Ancien régime — au rendement incertain, trop constamment inférieur aux besoins. Il n'est pas encore sorti d'une période d'expérimentation, où les mécomptes sont plus nombreux que les réussites. Toutes les formes d'impôts ont tour à tour été essayées par l'ingéniosité des fonctionnaires monarchiques : impôts indirects, sous forme de taxes sur les marchandises, auxquelles l'opinion donna le nom injurieux de *maltôte*, c'est-à-dire : mauvaise exaction ; impôts de quotité, taxes d'un cinquantième ou d'un centième sur les fortunes, mais évaluées si grossièrement que l'expérience s'avéra désastreuse ; enfin impôts de répartition, calculés par ménages ou feux, d'où leur nom de *fouage*, auquel se substituera peu à peu celui de *taille*.

Pour être accepté des populations, l'impôt ne peut être décrété qu'au dernier moment, lorsque la guerre est déjà déclarée et les opérations imminentes, ce qui exclut la possibilité de préparatifs de longue haleine. Il se heurte à de vives oppositions des contribuables, nécessite de pénibles négociations, des réductions de taux, des abonnements, des exemptions. Sa levée, mal organisée, se poursuit lentement. Une fois la campagne terminée, les sujets, estimant le danger passé, s'acquittent plus mal encore, alors que les dettes du roi se sont aggravées. En fin de compte, une très faible partie des dépenses se trouve couverte par l'impôt. Bon gré, mal gré, la monarchie besogneuse en est réduite à des expédients qui ne l'assurent point du lendemain, mais lui permettent de

boucher les trous les plus béants. De tous ces expédients, le plus célèbre mais non le plus fructueux, qu'inaugura Philippe le Bel et dont abuseront, dans leur détresse financière, les rois Valois, est le « remuement » des monnaies. Il ne s'agit nullement, comme une postérité mal informée en accusera l'ennemi de Boniface VIII et le persécuteur des Templiers, de fabriquer de la fausse monnaie. Le roi annonce toujours les transformations, les « mutations » qu'il entend apporter au régime monétaire, et s'en tient scrupuleusement aux termes de ses ordonnances, soit qu'il augmente arbitrairement la valeur des espèces monnayées d'or et d'argent (gros, moutons, écus, agnels) par rapport à la monnaie de compte (livres, sous, deniers) dans laquelle étaient stipulés les paiements ; soit qu'il décrie les espèces en cours, imposant aux nouvelles un poids ou un titre moindre, tout en leur conservant la même valeur en monnaie de compte. Capétiens et Valois ont donc pratiqué la dévaluation, banqueroute partielle et déguisée, pour laquelle nous doivent rendre indulgents les manipulations similaires, mais de plus grande envergure, imaginées par nos États modernes. L'avantage fiscal en est évident, autant que fugitif. En plus des produits du monnayage, souvent considérables, le roi allège ses dettes, contractées en monnaie forte, remboursées en monnaie faible, jusqu'au jour où ses propres débiteurs, faisant rentrer dans les coffres royaux les espèces dépréciées, annulent pour le Trésor les bénéfices de l'opération. Parfois, la mutation peut avoir aussi des motifs économiques ; le grand commerçe, dont l'essor ne s'arrête point, demande pour ses règlements des espèces monnayées toujours plus nombreuses ; or le stock de métal précieux, en l'absence de toute extraction importante, ne cesse de s'appauvrir, nécessitant la frappe de plus de pièces, mais de moindre valeur. Au cours du XIVe siècle, toutes les monnaies d'Europe, même la sterling d'Angleterre, même le florin qu'utilise la Papauté, subiront des affaiblissements de plus ou moins grande amplitude. Mais les dévaluations massives que pratiquent les rois de France, à intervalles souvent très rapprochés, et malgré une opinion qui réclame sans arrêt et obtient parfois le retour à la bonne monnaie, sont avant tout des expédients fiscaux.

Que ces difficultés financières aient été cause de faiblesse pour la royauté, que les expériences fiscales des derniers Capétiens aient suscité des mécontentements, c'est l'évidence même. Pourtant, les oppositions çà et là manifestes contre les empiétements des officiers royaux ou leurs exigences fiscales ne sont pas parvenues à ébranler l'édifice monarchique, patiemment et prudemment construit. Il ne s'est trouvé personne pour grouper les mécontents, stimuler les oppositions, mettre un frein à l'arbitraire gouvernemental. Le clergé, malgré ses apparences d'autonomie à l'égard

du pouvoir laïc et la vigoureuse centralisation monarchique qui se manifeste à la curie pontificale, est entièrement dans la main du roi ; sa servilité s'est montrée dans la lutte que Philippe le Bel a témérairement menée contre la papauté. Sans doute ne paie-t-il qu'avec mauvaise grâce les décimes imposées par le souverain, sous des motifs divers, avec ou sans l'assentiment du Saint-Siège ; sans doute marque-t-il son impatience devant les empiétements incessants que font les agents du roi sur ses privilèges juridictionnels exorbitants. Mais il s'est contenté d'obtenir du souverain, à diverses reprises, des chartes garantissant le plein exercice de la juridiction ecclésiastique, chartes dont les officiers royaux n'ont naturellement tenu aucun compte. Si bien qu'en 1329, à l'assemblée du Bois de Vincennes, Philippe de Valois pourra faire soutenir par ses légistes, contre les plus habiles canonistes de France, les thèses royales qui restreignent la juridiction ecclésiastique sur les personnes et les choses et admettent l'appel des cours ecclésiastiques à celle du roi, par la procédure bientôt appelée « comme d'abus ». Désormais le privilège du for, si longtemps redoutable, ne sera plus d'aucune gêne pour l'autorité suprême du souverain justicier.

La noblesse, qui possède avec le clergé l'essentiel de la fortune terrienne dans le royaume, et qui reste la fidèle dépositaire de l'esprit féodal, eût pu se montrer plus dangereuse. C'est elle que blessent le plus profondément dans ses intérêts les transformations récentes de la monarchie et les innovations de ses agents. Le roi exige d'elle l'accomplissement plus strict de ses devoirs vassaliques, au moment même où son appauvrissement, par le jeu de la conjoncture économique, lui fait ressentir plus durement ce surcroît de charges. Comme le clergé, elle voit ses justices sans cesse grignotées par l'action des juges royaux ; l'interdiction des guerres privées, encore peu efficace sous saint Louis, mais plus strictement appliquée depuis Philippe le Bel, signifie pour elle la perte de son occupation favorite. Pourtant, elle n'a pas su profiter de son heure, lorsqu'à la mort de Philippe le Bel, son action eût pu se combiner à celle de tous les contribuables mécontents. Les ligues qu'elle a formées à la fin de 1314, dans la plupart des provinces, ne se sont pas souciées, sauf dans le midi languedocien, et de façon toute fugitive encore, de conclure alliance avec le commun des villes, dont l'appui aurait été précieux. Sauf en Bretagne, où le duc s'est chargé lui-même de présenter ses revendications au roi, les princes territoriaux sont restés prudemment neutres. Elle a obtenu du jeune Louis X, en 1315, mais par province, des chartes confirmatives de ses privilèges anciens, qui devinrent lettre morte aussitôt le mouvement apaisé, hormis la Normandie, où la Charte aux Normands jouira longtemps encore de confir-

mations successives. Le manque d'esprit politique de la classe nobiliaire, peut-être plus marqué en France qu'ailleurs, son esprit de caste grandissant, sont cause qu'elle négligera toujours, dans ses moments de révolte, d'unir ses forces à celles d'une bourgeoisie dont elle méprise la basse extraction et envie la richesse grandissante. L'étroite coopération qui se manifeste au contraire, au sein des Communes anglaises, entre les chevaliers des comtés et les représentants des bourgs, explique en partie l'évolution constitutionnelle différente des deux monarchies.

Enfin cette opposition, que ne savent guider ni le clergé, ni la noblesse, ne possède pas d'organe pour s'exprimer. Sans doute est-il arrivé à Philippe le Bel, notamment en 1308, au plus fort du scandale des Templiers, de convoquer ensemble barons, prélats, procureurs des maisons religieuses et des communautés urbaines, auxquels il a demandé de plébisciter sa politique ; assemblées dans lesquelles on a vu, au prix d'une audacieuse anticipation, les premiers États Généraux de la monarchie française. Mais ces assises extraordinaires des représentants de la nation n'avaient d'autre but que d'approuver, sans les discuter, les discours qu'on leur tenait. Ne formulant pas de doléances, ne discutant pas de demande de subsides, n'émettant aucun vœu politique, elles ne pouvaient prétendre exercer un contrôle sur une monarchie qui, hors la loi coutumière, n'en connaissait aucun. On sait d'autre part que les deux derniers Capétiens ont convoqué à plusieurs reprises, localement ou de façon générale, des assemblées de barons et de notables, auxquelles ils demandèrent de régler la succession au trône, d'approuver certaines décisions importantes, ou même, à l'occasion, de concéder des subsides. Nous ignorons à peu près tout de leur composition comme de leurs délibérations. Il ne semble pas que, sous Philippe V ou sous Charles IV, elles aient esquissé la moindre opposition ou exprimé le moindre désir de contrôler le gouvernement monarchique : si leurs récriminations avaient été violentes, l'écho en serait certainement parvenu aux oreilles des chroniqueurs, qui n'ont pas jugé utile de parler longuement de ces assemblées. Pour qu'elles songeassent à réclamer des réformes, il eût fallu que fût solidement établi le principe du consentement de l'impôt par les représentants des contribuables. On n'en était pas encore là, puisque l'impôt n'était toujours qu'une expérience nouvelle, aussi mal assurée que peu appréciée du pays.

Malgré quelques imperfections dans son armature politique ou administrative, qui n'eussent été dangereuses que si les autres États chrétiens ne les avaient point connues eux aussi, c'était donc d'un royaume puissant et d'une monarchie solidement assise que Philippe VI de Valois héritait en 1328.

II. — L'Angleterre en 1328

Par beaucoup des traits de son organisation sociale et politique et de ses institutions monarchiques, l'Angleterre du XIVe siècle ressemble à la France. Sous peine de redites fastidieuses, nous bornerons notre examen à ce qui différencie, plutôt qu'à ce qui rapproche les deux royaumes.

Le pays sur lequel règne une dynastie française d'origine, d'alliances et de goûts, celle des Plantagenets, ne possède ni l'étendue, ni la richesse, de celui aux destinées duquel ont présidé jusqu'ici les souverains capétiens. Malgré des ambitions récentes, mais très imparfaitement assouvies, il ne contrôle point, il s'en faut, la totalité des îles britanniques. Sur le royaume d'Écosse, les rois d'Angleterre ont exercé depuis des siècles une suzeraineté nominale qu'Édouard Ier, par des méthodes toutes semblables à celles dont usait le Capétien en Guyenne ou en Flandre, s'est mis en tête de rendre effective. Il a d'abord soutenu un souverain de son choix, puis a confisqué le petit royaume nordique. Mais dix années d'une lutte à peu près incessante (1296-1307) n'ont donné aux Plantagenet que des succès fugitifs. Lorsque la chevalerie d'Édouard II se fut fait écraser par les montagnards d'Écosse à Bannockburn, en juin 1314 — tout comme les milices flamandes avaient, douze ans plus tôt, taillé en pièces la noblesse de France à Courtrai — l'indépendance écossaise s'inscrivit dans les faits ; les comtés voisins de la frontière ou *border*, Cumberland, Northumberland, Durham, n'en avaient retiré que ruines, sans cesse renouvelées par les razzias des troupes ennemies. L'Irlande, conquise en principe depuis Henri II, retournait périodiquement à l'indépendance. Les lieutenants du roi ne se faisaient obéir que dans quelques territoires de l'Est, autour de Dublin, ou du Sud, vers Cork et Waterford. Partout ailleurs, les chefs de clans celtiques, puissants surtout dans le Connaught et l'Ulster, ou quelques grandes familles anglaises, anciennement implantées dans le pays — d'où leur nom d'anglo-irlandais — narguaient son autorité. Seul de tous les territoires insulaires, extérieurs à l'Angleterre proprement dite, le Pays de Galles avait été soumis, sous Édouard Ier, à la suite de dures campagnes, et érigé en principauté dont le fils aîné du roi avait dirigé les destinées. Ses révoltes, toujours à craindre, ne mettaient plus en péril l'implacable administration anglaise qu'on lui avait imposée.

Dans ces limites assez restreintes, l'Angleterre restait relativement pauvre et peu peuplée. Sa mise en valeur, commencée tardivement sous les souverains anglo-normands, rendue plus lente encore par les retours périodiques de l'anarchie politique, ne lui avait pas permis d'atteindre le degré de prospérité où

étaient parvenues certaines régions privilégiées du continent. A sa population clairsemée suffisait toujours un nombre réduit de diocèses, qu'on n'éprouvera pas le besoin d'augmenter avant le XVIe siècle : 14 pour la province de Canterbury, 3 pour celle d'York, plus les 4 évêchés gallois, de médiocre étendue. En l'absence d'un intense développement urbain, cette population ne devait guère dépasser 5 millions d'habitants, le tiers à peine de celle de la France. Même archaïsme en ce qui concerne l'exploitation du sol ; les grands domaines ou *manoirs*, cultivés pour le seigneur par les corvées de ses tenanciers, avaient mieux résisté qu'en France à la poussée démographique ascendante ; les défrichements importants, qui ne dataient que du XIIIe siècle, avaient été entrepris, semble-t-il, plus au profit et sur l'initiative des seigneurs que par morcellement des friches entre tenanciers censitaires, en sorte qu'ils avaient provoqué un renforcement temporaire des prestations de travail et de la condition servile des paysans, le *villainage*, surtout dans les exploitations monastiques, capitulaires ou épiscopales ; ailleurs il y avait eu, au contraire, adoucissement des corvées, commuées en redevances en argent. L'agriculture, au demeurant, n'avait pris possession que des terrains les plus riches. D'immenses espaces, dans les collines crayeuses du Kent et du Sussex, dans les vastes landes de la chaîne pennine, peu propices aux labours, étaient utilisés à l'élevage extensif du mouton, qui donnait à la campagne anglaise sa physionomie originale et procurait au pays sa principale richesse d'exportation, la laine, matière première dont étaient friands les métiers des Pays-Bas. L'élevage ou *sheep-farming* avait atteint, dans les exploitations cisterciennes du Yorkshire, un tel degré de perfection que la laine anglaise, sur les marchés du continent, passait à juste titre pour la plus belle d'Europe.

En l'absence de toute industrie d'exportation — c'est assez tard dans le XIVe siècle que commenceront à se répandre sur le continent certains produits de l'artisanat insulaire, comme les reliefs d'albâtre — les villes restaient de médiocre étendue, même les ports des côtes méridionale et orientale. Aux Universités de Cambridge et d'Oxford, cette dernière pourtant célèbre par la science de ses maîtres franciscains, n'accourait point, comme à Paris, la foule des étudiants d'Europe. Une seule agglomération importante : Londres, réduite encore et pour des siècles à la seule Cité, au nord de la Tamise, et à laquelle l'accroissement récent du bourg voisin de Westminster, sorte de capitale administrative, et la construction le long du Strand, voie reliant les deux villes, d'élégants hôtels seigneuriaux, ne donnait qu'une population bien inférieure à celle de la capitale française. Ses corporations puissantes et querelleuses bornaient leur activité au commerce

intérieur. Dans tous les autres domaines, les étrangers restaient les maîtres, et le demeureront assez longtemps dans le siècle, jusqu'au jour où une xénophobie croissante les dépossèdera de leur monopole au profit de marins et de négociants indigènes. Comme partout ailleurs, les Italiens maniaient l'argent ; mais les Gascons assuraient presque seuls le commerce atlantique ; les Flamands, les Brabançons, les Hanséates, surtout, y jouissaient d'importants privilèges, y avaient des colonies prospères, enviées de la population.

L'organisation politique offrait, comme en France, un mélange de traits archaïques, dessinés par l'esprit féodal encore prédominant, et de fortes institutions monarchiques, préfigurant l'État moderne. Mais, organisées de meilleure heure que dans le royaume capétien, ces institutions, plus anciennement développées, plus solides par conséquent et mieux acceptées des populations, donnaient à l'autorité royale et aux agents chargés de la faire sentir, une assurance et une sécurité uniques peut-être alors en Europe. Par un curieux contraste, ce royaume à l'armature administrative si solide se trouvait périodiquement plongé dans des luttes politiques d'une violence inouïe, où un baronnage cohérent et uni, moins riche pourtant qu'en France, s'opposait à la personne du souverain et réclamait pour lui-même le contrôle des officiers et la direction des affaires du pays.

L'Angleterre proprement dite était divisée en une quarantaine de comtés ou *shires*, d'étendue très variable. Ce n'étaient que des circonscriptions administratives, et nullement, comme en France, entités féodales. Les titres comtaux portés par le haut baronnage ne signifiaient point la possession territoriale du comté dont ils avaient le nom. Puissante sans doute, la haute aristocratie, et cela depuis la conquête normande, avait vu ses fiefs, manoirs ou honneurs, dispersés en diverses régions, ne formant jamais de vastes domaines d'un seul tenant. Entre ces possessions morcelées, les agents du roi s'insinuaient partout sans rencontrer d'opposition efficace. Une seule exception à la règle, celle des « palatinats », territoires privilégiés où les ordres royaux, les *brefs*, n'avaient pas cours, où ne pénétraient point les officiers monarchiques, et qui possédaient chancellerie et cours de justice quasi indépendantes. Mais, des deux seuls palatinats encore existants, l'un, le comté de Chester, proche des frontières galloises, était rentré dans le domaine royal à l'extinction de sa dynastie comtale ; l'autre, dans le Nord, était entre les mains de l'évêque de Durham. En 1351, Édouard III érigera en palatinat le comté de Lancastre, avec titre ducal, mais viager, en faveur de son cousin Henri de Lancastre, puis, à la mort de ce baron, renouvellera la concession pour le gendre de ce dernier, fils cadet du souverain, Jean de Gand. Il

existait bien, en dehors des palatinats, de nombreuses juridictions seigneuriales, laïques ou ecclésiastiques, appelées *franchises*, auxquelles leurs détenteurs étaient jalousement attachés ; mais depuis longtemps l'action des officiers royaux les avaient réduites à l'impuissance, évoquant devant eux les causes où le roi se prétendait intéressé, établissant sans conteste la règle de l'appel aux cours royales. L'esprit procédurier des anglo-normands, leur goût marqué pour les spéculations juridiques, avaient créé un droit formaliste et compliqué qui exaltait les pouvoirs du souverain en tant que justicier suprême. Le moindre trouble apporté à l'ordre, étant considéré comme une infraction à la paix du roi, donnait lieu à un procès où le roi, partie lésée, pouvait réclamer de ses juges la punition exemplaire des délinquants ; par ce biais, l'Angleterre avait acquis de bonne heure la notion, étrangère aux hommes du Moyen Age, d'un ministère public agissant en dehors de toute plainte portée par des particuliers.

Une multitude de fonctionnaires assurait, dans les comtés, l'administration monarchique : baillis ou *reeves*, agents domaniaux ; forestiers et verdiers, chargés d'appliquer la législation rigoureuse, mais déjà décadente, des vastes espaces appelés « forêt », réserve énorme de gibier ; *escheators*, administrateurs des successions des vassaux du roi, avant leur remise aux héritiers ou pendant leur minorité ; *coroners* présidant les enquêtes relatives aux morts violentes ; collecteurs chargés de lever les impôts réguliers ou temporaires. Le *sheriff* ou vicomte, analogue aux baillis capétiens, personnage de modeste extraction et fréquemment changé de poste, assurait le contact entre le roi et ses sujets ; il prenait à ferme les revenus royaux, soldait les dépenses locales, présentait annuellement ses comptes de gestion à l'Échiquier ; il transmettait à leurs destinataires les *brefs* royaux, présidait chaque mois les assises de la cour du comté, où étaient convoqués les hommes libres, où se rendait la justice, où s'élisaient les jurys d'enquête si caractéristiques de l'Angleterre médiévale, et se désignaient les chevaliers destinés à représenter le comté aux Parlements.

La spécialisation des organes centraux, détachés depuis longtemps de la *curia regis*, était plus ancienne et plus avancée qu'en France. Trois services, sous la direction respective du chancelier, du trésorier et des chefs-justices, formaient de véritables ministères, au sens moderne du mot. La chancellerie, paperassière et ordonnée — elle nous a laissé des archives considérables — expédie les innombrables lettres, mandements et brefs du grand sceau qui portent partout la volonté du roi. L'Échiquier, vieux déjà de plus de deux siècles, est le centre de l'administration financière ; le bas échiquier, ou échiquier de recette, joue le rôle d'un Trésor ; le haut échiquier, ou échiquier de comptes, celui d'une Chambre

des comptes. On en connaît mal le fonctionnement au XIVe siècle, du fait de l'énormité de ses archives, qui ont jusqu'ici découragé les chercheurs. Il n'est pas douteux, cependant, que son important personnel, dirigé par les chambellans et les barons de l'Échiquier, ait exercé un contrôle partiellement efficace des dépenses et des officiers comptables. Enfin la justice suprême est exercée par deux tribunaux fixes, siégeant à Westminster, en plus des tournées périodiques de juges itinérants ou justices de l'*eyre*, dont l'importance semble décliner à mesure que s'affermit l'autorité centrale ; ce sont les deux bancs, banc commun et banc du roi, dont primitivement le premier restait fixe et le second suivait le roi dans ses déplacements. Tous deux maintenant siègent côte à côte, et déjà commence à s'établir entre eux une certaine spécialisation, le banc commun jugeant de préférence les causes civiles entre particuliers, le banc du roi les causes criminelles et celles qui intéressent la couronne.

En se détachant de la cour, ces grands services ont acquis une autonomie qui rend parfois difficile leur contrôle direct par le souverain, surtout dans les moments où le baronnage, maître du conseil, place à leur tête des fonctionnaires de son choix. De là le rôle politique, beaucoup plus grand qu'en France, joué par l'Hôtel du roi, dont les membres, familiers du souverain, interprètent mieux et font plus rapidement connaître ses volontés. Sous la direction du garde du sceau privé existe au sein de l'Hôtel un véritable secrétariat particulier, dont le rôle essentiel est d'ordonnancer, sur l'ordre du roi et du Conseil, l'expédition par le chancelier de lettres du grand sceau, mais qui ne se fait pas faute de donner des ordres directs à l'Échiquier ou aux fonctionnaires locaux. Deux départements financiers, la Garde-Robe et la Chambre, en principe alimentés par des assignations sur l'Échiquier, se font souvent verser directement le produit de certains revenus royaux, acquérant ainsi une autonomie qui se manifeste surtout en période de guerre, toute campagne où prend part le souverain étant directement financée par la Garde-Robe. Avec l'Hôtel, le roi d'Angleterre possède une sorte de gouvernement de rechange, qu'il utilise à plein lorsqu'il veut secouer la tutelle d'un conseil baronnial, et qui rendra encore de grands services à Édouard III lors de ses séjours prolongés sur le continent.

Il faut mettre à part l'institution originale des Parlements, fruit déjà d'une longue évolution, mais qui ne donne nullement à l'Angleterre la physionomie d'une monarchie contrôlée ou constitutionnelle qu'elle acquerra seulement beaucoup plus tard. Au début du XIVe siècle, ces réunions quasi périodiques, annuelles ou bisannuelles selon les circonstances, de la cour du roi, présentent

encore le caractère d'un Grand conseil élargi, où les conseillers habituels du souverain s'adjoignent, pour une brève session de quelques jours ou de quelques semaines, un certain nombre de barons et de prélats, convoqués individuellement en raison de leur tenure féodale. Ils composent le Conseil en Parlement, forme particulièrement solennelle de la cour du roi. L'habitude s'est prise, depuis deux générations, de consulter également les représentants des autres classes de la nation, marchands, clercs, bourgeois, chevaliers des comtés. Les marchands, en tant qu'« état », n'y sont que rarement représentés ; les clercs ont cessé sous Édouard II de venir aux Parlements, leurs prélats les appelant à des synodes séparés ou *convocations*, généralement concomitantes ; en sorte que les deux chevaliers de chaque comté, les deux bourgeois de chaque ville — quatre pour la capitale — restent seuls à former ce qu'on appellera plus tard la Chambre des Communes. Leur rôle reste encore épisodique, ils ne prennent point part aux délibérations du Conseil ; un seul de leurs membres, l'orateur ou *speaker*, sera plus tard chargé de présenter au roi les vœux et les doléances des Communes. Il s'en faut donc que le Parlement, ainsi formé, représente une assemblée essentiellement politique ou législative. En fait, il possède indistinctement toutes les attributions de la *curia regis*, et d'abord celle de dispenser la justice. Les sujets mécontents peuvent, par voie de pétition, lui demander le redressement des torts ; la procédure en est si populaire qu'il faut, à l'ouverture de chaque session, nommer plusieurs commissions (analogues aux chambres des enquêtes et des requêtes du Parlement de Paris, mais essentiellement temporaires) chargées de trier, puis d'examiner la masse des suppliques et de préparer les décisions du conseil. Mais, en retenant celles de ces suppliques qui présentent un intérêt général, en y ajoutant leurs doléances personnelles, les députés peuvent présenter directement au conseil les « pétitions communes » et exercer par ce moyen une influence politique, appréciable surtout quand la monarchie est en difficultés. Leur pouvoir croît encore du fait que c'est à eux que l'on s'adresse, plus souvent qu'ils ne le désireraient, pour la concession d'un subside. Toutefois le conseil reste seul juge des mesures législatives à promulguer en Parlement ; ces ordonnances solennelles, auxquelles on réserve dès lors le nom de *statuts*, concurrencent et complètent dans les cours de justice, dont les juges s'en procurent des recueils, le droit coutumier ou loi commune. Les troubles, qui viennent de marquer le règne d'Édouard II, n'ont pas été sans accroître le prestige des Parlements, notamment en matière législative. En 1322, à l'assemblée d'York, le roi, annulant par un statut solennel tous les actes législatifs passés depuis onze ans par les barons « ordonnateurs », et voulant éviter à l'avenir une